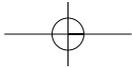
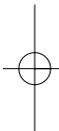


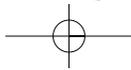
SOMMAIRE

1° PARTIE :	
L'ENTREPRISE ET LA COMPTABILITÉ.	7
CHAPITRE 1: QUELQUES DÉFINITIONS	9
1°- Définition de la comptabilité	9
2°- Les principes de la comptabilité générale	12
3°- Le bilan: inventaire du patrimoine	14
4°- Le compte de résultat: mesure des résultats	19
CHAPITRE 2: LE MÉCANISME COMPTABLE, PRÉSENTATION SOMMAIRE	27
1°- Principes généraux	27
2°- La théorie des comptes	29
3°- Quelques problèmes de langage	39
4°- Le plan de compte	40
CHAPITRE 3: OPÉRATIONS D'INVENTAIRE ET DÉCISIONS DE GESTION	47
1°- L'inventaire des stocks	47
2°- Les amortissements	53
3°- Les provisions	64
4°- Les opérations de régularisation	72
5°- Les charges à répartir	80
CHAPITRE 4: PRESENTATION DETAILLEE DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	85
I- LE BILAN	85
1°- Le bilan actif	85
2°- Les comptes de bilan passif	95
II- LE COMPTE DE RÉSULTAT	105
1°- Les opérations d'exploitation	105
2°- Les opérations financières	108
3°- Les opérations exceptionnelles	109
2° PARTIE :	
L'ENTREPRISE ET LA FINANCE	117
CHAPITRE 1: GÉNÉRALITÉS	119
1°- Les informations nécessaires au diagnostic	119
2°- Les utilisateurs de l'analyse financière	122
3°- Les premières constatations	124
4°- L'annexe	125
CHAPITRE 2: ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT	127
1°- Les différences entre résultat et trésorerie	127
2°- Les soldes intermédiaires de gestion	129
3°- Les principaux retraitements du compte de résultat	134
CHAPITRE 3: ANALYSE DU BILAN	137
1°- Les principaux retraitements du bilan	137
2°- Les principaux concepts financiers	148
CHAPITRE 4: AUTRES OUTILS D'ANALYSE FINANCIERE	161
1°- Les ratios	161
2°- Le tableau de financement	168
3°- Les tableaux de flux de trésorerie	177
CONCLUSION	181



1° PARTIE :
L'ENTREPRISE ET LA COMPTABILITÉ





Avant même de rentrer dans le détail comptable, il convient de définir les différentes formes de la comptabilité.

CHAPITRE 1 : QUELQUES DÉFINITIONS

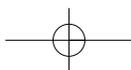
1°- Définition de la comptabilité

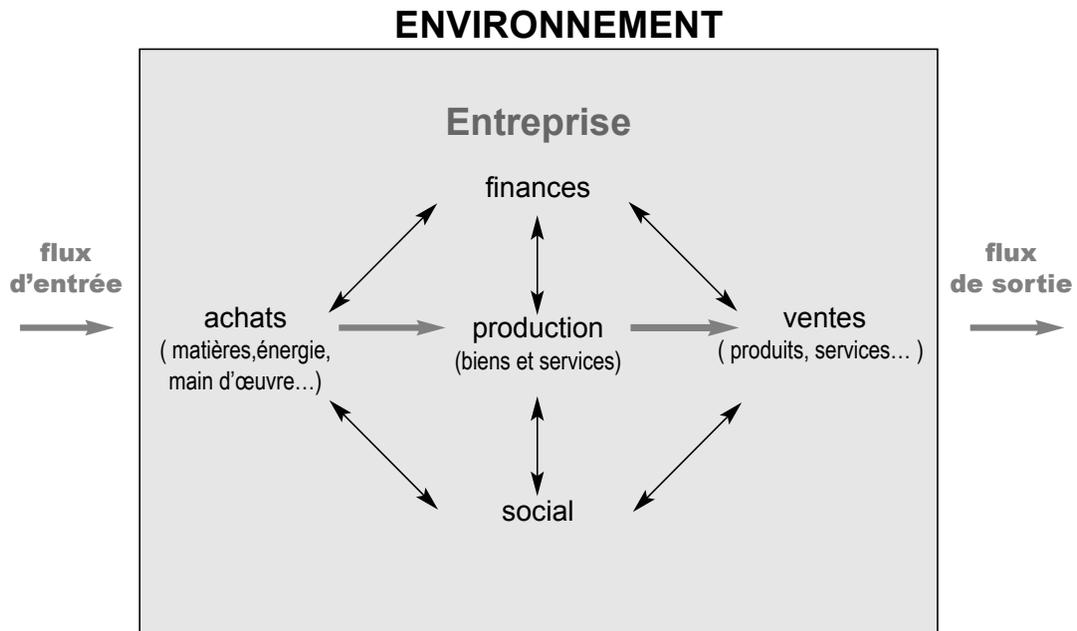
La définition du système comptable n'a d'intérêt que positionnée par rapport à l'entreprise. L'entreprise peut être définie, selon une approche économique, comme un système. Un système est un ensemble d'éléments en interaction. On peut considérer que le système entreprise est constitué de trois éléments (les approvisionnements, la production, le commercial) tous en relation les uns avec les autres. En effet l'entreprise achète pour produire et pour vendre : c'est le cas d'entreprise industrielle, ou achète pour simplement revendre pour l'entreprise de négoce.

Ceci est bien sûr très schématique et il convient de saisir chacun de ces éléments dans leur sens le plus large. La production, par exemple, englobant tous les aspects techniques, la recherche et développement, les problèmes de qualité... Il en est de même pour les deux autres éléments : le vocable « commercial » est censé recouvrir les problèmes de publicité, de sélection des clients, des réseaux de distribution ; les « approvisionnements » comprennent, eux, les choix des fournisseurs, le contrôle qualité... Notre approche volontairement simpliste nous permet de constater, que deux éléments importants sont, d'une certaine façon, générés par les trois précédents : ce sont le social et le financier. Ce dernier, objet de notre étude, irrigue l'ensemble de l'entreprise et devrait permettre de faire coïncider les ressources financières aux besoins de chacun des autres éléments. La finance joue donc le rôle de régulateur et les ressources n'étant pas malheureusement infinies, des choix devront être pris par les différents responsables pour assurer la pérennité de l'entreprise. L'entreprise apparaît donc comme une cellule sociale qui assure la combinaison de moyens (financiers, techniques, intellectuels...) pour produire, sa finalité étant d'accroître sa richesse et donc de dégager un résultat.

Le système entreprise n'est pas clos ; il est en contact avec l'environnement économique (par ses achats et ses ventes par exemple), naturel (avec éventuellement les risques de pollution), politique (par l'influence de la politique industrielle sur la stratégie d'entreprise), social (comme fournisseur de travail), fiscal (comme entité imposable), financier (comme demandeur de capitaux), juridique...

Ces interférences sont d'ailleurs à double sens puisque, l'entreprise elle-même agit sur son environnement. L'entreprise est donc bien, comme le disent les économistes, un système ouvert que l'on peut schématiser comme suit :





L'entreprise puise dans l'environnement les ressources nécessaires à son activité (main-d'œuvre, matières, énergie...), que l'on peut appeler entrées (ou input) et, rejette sous forme de sorties (ou output) les produits de cette activité (produits finis, semi-finis, salaires...).

Ce schéma simplificateur peut servir de support à la définition des différents types de comptabilité.

La comptabilité générale saisit tout ce qui entre et ce qui sort de l'entreprise, elle joue le rôle d'un douanier, en ne comptabilisant que les opérations qui concernent les relations de l'entreprise et de son environnement. Elle ne se situe donc qu'au niveau des entrées et des sorties sans se préoccuper des opérations de transformation, qui se passent à l'intérieur de l'organisation, et qui sont l'objet de la comptabilité analytique. Bien sûr cette saisie ne peut se faire que par la mise en place d'un système de circulation de l'information. Le comptable ne peut saisir que les informations qui lui parviennent. Nous voyons donc l'importance d'une bonne communication à l'intérieur de l'entreprise. Toute rétention d'information d'ordre financier nuit à la qualité du système comptable.

La comptabilité générale est donc une comptabilité du global, elle exprime le résultat global de l'entreprise sous forme de bénéfice ou de perte mais elle ne renseigne pas sur les activités, les produits ou départements à l'origine de ce résultat. C'est la comptabilité analytique qui est, elle, une comptabilité du **détail**, et qui a cette mission de **détailler** le résultat, ou au moins les coûts, par produit, par marché, ou par centre de responsabilité, selon les choix faits par les responsables de l'entreprise. Un centre

de responsabilité est un centre d'analyse qui doit correspondre à une division réelle de l'entreprise (par exemple un produit, une zone géographique...), ou à l'exercice d'une responsabilité (centre achat, magasinage...).

Un autre élément permet de distinguer ces deux comptabilités qui sont en fait deux approches différentes d'une même réalité : **la comptabilité générale est obligatoire et formelle**. La comptabilité analytique est facultative, elle est laissée à la discrétion du chef d'entreprise, tant pour son existence (un certain nombre d'entreprises notamment petites n'en ont pas), que pour sa forme (chaque organisation étant libre de mettre en place la méthode la plus adaptée à son métier).

Dire que la comptabilité générale est **obligatoire** signifie, que toute organisation, quelle que soit sa forme juridique, est tenue d'avoir cette comptabilité : que ce soit par exemple la société anonyme, la société à responsabilité limitée, l'association loi 1901 à but non lucratif... Certes, la complexité des documents augmente avec celle de la structure de l'entreprise, mais l'obligation demeure.

De plus, cette comptabilité est formelle, puisqu'elle doit respecter un certain nombre de principes et de règles, comme par exemple :

- l'enregistrement chronologique et sans retard des différentes opérations ;
- la publication une fois par an des documents de synthèse (bilan, compte de résultat et annexes), ainsi que leur dépôt auprès de l'administration fiscale et du greffe du Tribunal de Commerce (pour les sociétés anonymes et les sociétés à responsabilité limitée).

Ces documents correspondent à l'exercice fiscal qui équivaut, ou non, à l'année civile et dont la durée est généralement de douze mois sauf exception (l'année de création par exemple).

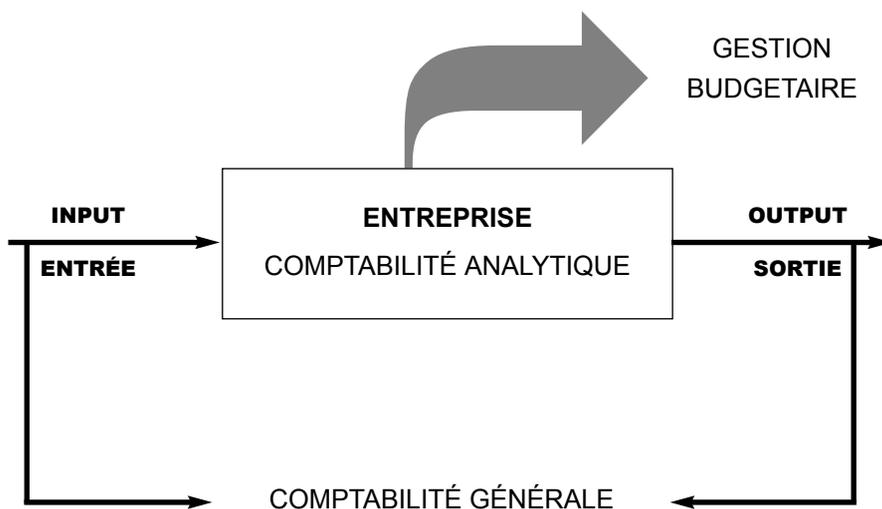
L'arrêt des comptes, à la fin de chaque exercice fiscal, ne signifie pas publication immédiate des documents de synthèse. En effet, ces documents doivent être, pour les sociétés commerciales, présentés pour approbation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires au plus tard six mois après la fin de l'exercice fiscal (sauf autorisation du Président de Tribunal de Commerce statuant sur requête). Ceci signifie que, pour une entreprise qui arrête ses comptes au 31 décembre de l'année N, les résultats ne seront connus par les tiers qu'au mois de juin de l'année N + 1, d'où le qualificatif de **comptabilité du passé** qui est souvent attribué à la comptabilité générale, à la différence de celui de **comptabilité du présent** qui est souvent affecté à la comptabilité analytique. En effet, cette dernière comptabilité étant à usage interne, plus orientée vers l'action et surtout n'étant pas réglementée, n'a d'intérêt que si elle fournit, aux différents responsables, des résultats rapides même s'ils ne sont qu'approximatifs. Ces résultats sont généralement édités tous les mois et ne servent qu'à usage interne. L'objectif est pour partie de maîtriser les coûts ou de connaître les résultats à mesure de leur constitution.

Dans une optique de contrôle de gestion, cette comptabilité est généralement liée à la gestion budgétaire ou prévisionnelle, qui consiste à chiffrer les prévisions des différents centres de responsabilités définis par l'entreprise pour établir une **comptabilité du futur**

devenant l'objectif à atteindre. La comptabilité analytique permet donc de suivre au mois le mois les réalisations, de mesurer les écarts entre prévisions et réalisations, et de mettre en œuvre les mesures correctrices si des écarts significatifs sont mis à jour.

Notons que ces deux comptabilités qui sont de véritables outils de gestion reposent, en partie, sur la notion de compte de résultat, et donc utilisent largement les concepts de la comptabilité générale dans une optique de gestion du présent, voire du futur. Aussi est-il tout à fait indispensable de parvenir à une bonne maîtrise de ces concepts.

2° - Les principes de la comptabilité générale



Les documents de synthèse que doivent établir les entreprises sont au nombre de trois et forment un tout. Ce sont : le bilan, le compte de résultat et les annexes. Avant l'étude de ces documents, rappelons qu'ils doivent fournir une **image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'entreprise. Pour cela, les comptes devront être **sincères et réguliers**. La régularité est, selon le plan comptable, la conformité aux règles et procédures en vigueur, la sincérité est l'application de bonne foi de ces règles et procédures.

L'établissement de ces documents repose sur les principes suivants :

- la comptabilité doit satisfaire à la règle de **prudence**, elle ne doit donc pas laisser de doutes sur les risques futurs. Ceci revient, comptablement, à enregistrer les probabilités de pertes dès leur survenance mais, à ne comptabiliser les gains, que lorsqu'ils sont effectivement réalisés. Ce qui signifie normalement, si l'ensemble des principes précédents sont respectés, que les bénéfices que dégagent les entreprises ne sont pas surévalués, puisque les gains et les plus-values potentiels ne sont pas enregistrés alors

que les pertes probables le sont. Cette règle conduit donc à une sous-estimation du résultat : en cas de résultat négatif, autrement dit de perte, c'est la plus grosse perte que l'entreprise est censée réaliser qui est publiée puisque, toutes les probabilités de pertes sont enregistrées et jamais les probabilités de gains. Il est clair que pour qu'une probabilité de perte soit enregistrée il faut qu'elle puisse être justifiée. (Ce point sera détaillé dans les écritures d'inventaire et notamment dans l'étude des provisions) ;

- elle doit respecter la **spécialisation ou indépendance des exercices fiscaux** : le résultat qui apparaît en fin d'année, bénéfice ou perte, ne doit être généré que par ce qui concerne effectivement l'exercice. Or, certaines opérations ont pu être comptabilisées, et ne pas concerner la période mais l'exercice suivant ; au contraire, d'autres n'ont pas été comptabilisées faute, par exemple, d'avoir reçu la facture et doivent cependant figurer dans les comptes de la période. Ce principe implique donc la tenue d'une comptabilité d'engagements. Ceci signifie que toute consommation ou production réelle de la période doit être évaluée même si aucun document comptable émanant ou à destination de l'environnement n'a été établi. (Ce principe est à l'origine des comptes de régularisation qui sont étudiés ultérieurement) ;

- elle suppose la **continuité de l'exploitation** : ce principe consiste à considérer que l'exploitation doit se poursuivre, sans réduction sensible de rythme et de l'étendue des activités de l'entreprise. Cela explique, notamment, la prise en compte et l'évaluation des stocks finals, comme par exemple, les produits en cours de fabrication qui sont, à la date de clôture des comptes, évalués à leur coût de revient alors que leur valeur réelle, s'ils devaient être vendus en l'état, serait très faible. L'entreprise est donc censée avoir une durée de vie infinie, l'arrêt des comptes n'est qu'une obligation légale et fiscale, qui ne préjuge en rien de l'arrêt économique de l'organisation ;

- elle repose également sur la **permanence des méthodes comptables** : ce qui signifie, que les méthodes d'évaluation retenues (par exemple pour les stocks) ne peuvent être modifiées d'un exercice à l'autre (sauf changement exceptionnel à justifier) et ce, afin d'avoir une information comparable dans le temps et dans l'espace. En effet, le non respect de cette règle permet de faire apparaître ou disparaître un résultat de façon artificielle ;

- elle évalue les biens en **coûts historiques** : ce qui résulte du principe de prudence et qui consiste à inscrire les biens, qui font partie du patrimoine de l'entreprise, à leur valeur d'achat, s'ils ont été acquis, à leur coût de production, si l'entreprise les a produits pour elle-même, ou à leur valeur vénale, s'ils ont été donnés à l'entreprise. Compte tenu de l'érosion monétaire, cela revient à sous-évaluer la valeur de certains biens comme par exemple les terrains ou constructions dont l'entreprise est propriétaire depuis longtemps ;

- elle comptabilise l'ensemble des opérations selon le principe de la **partie double** qui consiste à enregistrer la même information deux fois dans deux comptes différents. Un compte comprenant toujours deux colonnes, la même information est donc comptabilisée une fois dans un compte dans la colonne de droite, et une deuxième fois, dans un autre compte dans la colonne de gauche.

Ces différents principes, servant de base à la comptabilité, seront explicités tout au long de la présentation des documents comptables. Ils sont à considérer comme des règles générales, qui régissent les enregistrements comptables. Ils ont été, pour certains, exprimés de façon très explicite par des textes ; pour d'autres, ils sont laissés à l'interprétation du comptable (par exemple l'objectif d'image fidèle). Ils constituent les critères qualitatifs de l'information comptable et forment en quelque sorte une pyramide dont le sommet est l'image fidèle

Outre ces principes, on peut considérer que la comptabilité générale a deux objectifs principaux. Le premier qui est de faire l'inventaire du patrimoine de l'entreprise, le deuxième qui est la mesure des résultats. Ces deux objectifs correspondent respectivement au bilan et au compte de résultat.

3° - Le bilan : inventaire du patrimoine

Le bilan, comme tout compte est un tableau à deux colonnes. C'est la **photographie**, à un instant donné, de ce que possède et de ce que doit l'entreprise, par exemple, à la date de clôture de l'exercice fiscal appelé encore date d'inventaire.

Pour les entreprises qui arrêtent leurs comptes au 31 décembre, le bilan est l'inventaire de leur patrimoine à cette date précise et uniquement à cette date. D'un point de vue légal, l'entreprise est tenue de publier l'ensemble des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, annexes) une fois par an. Cependant, pour des raisons de gestion interne, elle les établit généralement plusieurs fois par an (en moyenne deux fois par an pour le bilan et mensuellement pour le compte de résultat, notamment si l'entreprise pratique la comptabilité analytique).

Pour la personne, prise en qualité d'individu, le patrimoine est l'ensemble de ce qu'elle possède et de ce qu'elle doit, autrement dit ses droits et obligations.

L'entreprise constituée sous forme de société a une personnalité juridique propre, distincte de celle de ses créateurs ; elle a donc une personnalité morale qui lui confère une autonomie économique et juridique. Elle possède donc, un patrimoine qui lui est spécifique, et qui est distinct de celui de ses créateurs ou propriétaires. Ce point est important, car un responsable de petite structure peut confondre son patrimoine et celui de l'entreprise qu'il a créée et dont bien souvent il est l'actionnaire majoritaire, ce qui peut le conduire, par exemple, à utiliser les biens de l'entreprise pour son usage personnel.

Ce patrimoine se présente sous la forme de **droits et d'obligations**. Les droits, sont représentés par ce que possède l'entreprise ou droits de propriété, et les obligations par ce qu'elle doit ou dettes. Ces droits et obligations constituent les deux colonnes du bilan : la colonne de droite représente la liste des obligations, celle de gauche la liste des droits.

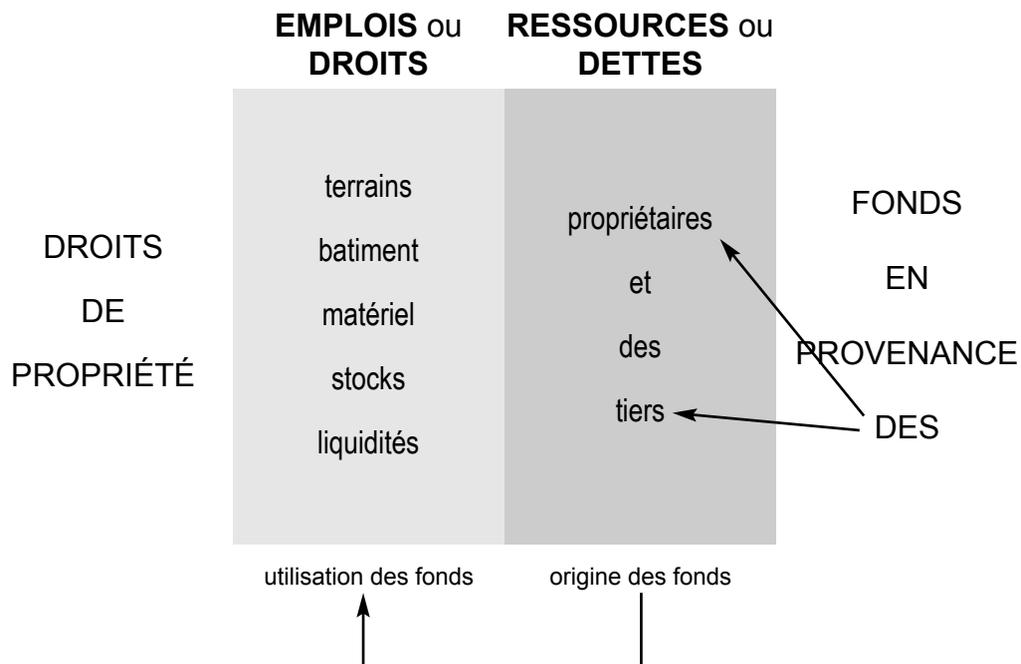
Les **obligations** de l'entreprise sont ses **dettes** d'un point de vue juridique, que l'on peut qualifier également de **ressources** du point de vue économique. En effet, à sa création, l'entreprise a un patrimoine qui est constitué par les fonds qu'acceptent de mettre à sa

disposition les propriétaires et éventuellement les tiers : banquiers et fournisseurs. Ce sont donc bien des ressources, mises à la disposition de l'entreprise, personne morale, dont le patrimoine se différencie de celui des créateurs et autres tiers, mais également les dettes de l'entité entreprise à l'égard des propriétaires et des tiers.

Les **droits** de l'entreprise, colonne de gauche du bilan, sont représentés par l'emploi que l'entreprise a fait des ressources mises à sa disposition. Ces emplois peuvent consister dans l'achat de biens tels que : terrain, bâtiment, machine, matériel... ou en la possession de stocks ou de liquidités.

BILAN

Inventaire du patrimoine à une date précise



Ces ressources et ces emplois sont exprimés en unités monétaires et valorisés selon le **principe des coûts historiques**, autrement dit, à leur valeur d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise. De plus, le principe de la **partie double** est respecté, puisqu'une même somme est inscrite dans les deux colonnes.

Pour plus de compréhension, prenons l'exemple de la création d'une S.A.R.L. au capital de 7 500 apporté par les propriétaires en numéraire (argent liquide) complété par un emprunt contracté auprès du banquier pour un montant de 2 500. Ces fonds sont momentanément, à la date de création, déposés sur le compte banque de l'entreprise.

L'entreprise possède donc bien deux types de ressources l'une en provenance des propriétaires et l'autre en provenance d'un établissement bancaire, ressources qu'elle dépose, à un instant donné, sur un compte ouvert à son nom.

Les fonds mis à la disposition de l'entreprise, entité juridique indépendante des créateurs et des prêteurs, constituent donc bien des ressources mais également des dettes de l'entreprise à l'égard des propriétaires et des tiers (colonne de droite du bilan). Ces ressources d'un montant total de 10 000 sont, à un instant donné, déposées sur un compte banque, ce qui constitue un emploi, qui peut être noté sous la rubrique des liquidités. La colonne de droite indique donc bien l'origine des fonds dont disposent le gestionnaire, et la partie gauche du bilan l'utilisation de ces fonds. De plus la partie double est bien respectée puisqu'à un total de 10 000 à droite correspond bien une inscription de même montant à gauche.

Bilan à la date de création

EMPLOIS ou DROITS	RESSOURCES ou DETTES
Disponibilités 10 000	Fonds en provenance des propriétaires 7 500
	Fonds en provenance d'une banque 2 500

Le total des deux colonnes est bien de 10 000, il est le reflet d'une situation à une date précise et uniquement à cette date. Il est donc particulièrement important de bien noter cette date, car ce que possède et ce que doit l'entreprise n'a de valeur qu'à cette date. Un bilan sans date n'a donc que peu de valeur. En effet les disponibilités, dans notre exemple, n'ont pas vocation à rester en tant que telles. Le gestionnaire les utilisera peut-être le lendemain pour acheter du matériel de bureau et des marchandises, il prélèvera par exemple 1 000 pour acquérir du matériel de bureau et 5 000 pour acquérir de la marchandise. En conséquence, ces 6 000 vont donc bien être prélevés sur les disponibilités pour faire ces acquisitions. Le bilan se transforme donc de la façon suivante :

Bilan au lendemain de la date de création

EMPLOIS ou DROITS	RESSOURCES ou DETTES
Matériel de bureau 1 000	Fonds en provenance des propriétaires 7 500
Marchandises 5 000	
Disponibilités 4 000	Fonds en provenance d'une banque 2 500

Le total des ressources et leur provenance n'a pas changé. Les changements interviennent seulement dans la colonne des emplois qui se ventilent différemment du fait des acquisitions. Le total n'a donc pas non plus été modifié puisqu'aucune ressource nouvelle n'a été apportée.

Les termes d'emplois et de ressources sont des termes économiques. **L'origine** des fonds ou ressources, c'est en terme comptable, le **PASSIF**, **l'utilisation** ou l'emploi des fonds constitue **l'ACTIF**.

Les différentes rubriques du bilan ne figurent pas dans n'importe quel ordre.

L'actif est classé par ordre de **liquidité croissante**, ce qui signifie que, plus l'on descend dans la colonne et plus les postes peuvent être transformés en liquidités par l'entreprise, la dernière rubrique étant constituée par les disponibilités, autrement dit les comptes banque (comptes postaux et bancaires de l'entreprise) et le compte « caisse » (l'argent liquide).

Deux grands blocs constituent l'actif :

- **l'actif immobilisé**, qui comprend tout ce que possède en propre l'entreprise en termes de terrain, bâtiment, matériel, machine... Tout ce que l'entreprise loue ou détient en crédit-bail n'apparaît donc pas dans le bilan. N'apparaissent, en effet, que les biens dont l'entreprise est juridiquement propriétaire et qui ont vocation à séjourner dans l'entreprise donc à rester « immobile ».

- **l'actif circulant** est constitué d'éléments cycliques qui dans leur majorité se renouvellent en totalité plusieurs fois dans l'exercice : les stocks de matières premières, produits finis et travaux en cours (produits inachevés à la date de clôture de l'exercice et donc en cours de fabrication), les clients ou créances clients (les clients qui doivent de l'argent à l'entreprise), et les disponibilités (banque et caisse). Le renouvellement de ces postes durant l'exercice s'effectue plus ou moins rapidement selon les produits fabriqués par l'entreprise. Mais, quoiqu'il en soit, les stocks doivent se vendre et devenir des créances clients (si les clients ne paient pas au comptant) qui elles-mêmes doivent être encaissées, et donc apparaître dans les liquidités (banque ou caisse).

L'entreprise utilise donc ses ressources d'une part à acquérir des biens dont la durée de vie est généralement supérieure à une année (l'actif immobilisé) et d'autre part à financer son cycle d'exploitation en l'occurrence les stocks, le crédit qu'elle accorde à ses clients.

Ces différentes rubriques représentent les **droits de propriété** de l'entreprise à la date de clôture du bilan (d'un point de vue juridique) ou des **emplois** (d'un point de vue économique).

Deux blocs constituent également le passif :

- les **capitaux propres**, qui comprennent les fonds en provenance des propriétaires appelés capital social. Ce poste est juridiquement réglementé puisqu'il existe un seuil minimal, qui est de 7 500 € pour une S.A.R.L. (Société à Responsabilité Limitée) et de 37 000 € pour une S.A. (Société Anonyme) qui ne fait pas appel public à l'épargne et de 225 000 € dans le cas contraire. Les créateurs doivent donc mettre, au moins, ces sommes à la disposition de l'entreprise qu'ils désirent créer ; sommes qui disparaissent

donc de leur patrimoine personnel de façon définitive pour entrer dans celui de l'entreprise, entité juridiquement différente et indépendante.

- les **dettes**, qui représentent les fonds prêtés par les banquiers, appelées « dettes financières », et celles qui sont dues aux fournisseurs ou à tout autre tiers à la date de clôture du bilan et qui correspondent, par exemple, à des achats qui n'ont pas été payés à la date de clôture du bilan. De même qu'à l'actif l'entreprise accorde du crédit à ses clients (créances clients), les fournisseurs lui accordent également des délais de paiement lors de ses achats (dettes fournisseurs). A l'actif l'entreprise utilise donc des ressources mises à sa disposition à faire du crédit client, et dans le même temps elle reçoit en quelque sorte des ressources de ses fournisseurs puisqu'elle détient par exemple de la marchandise qu'elle n'a pas encore payée.

Si ces deux blocs constituent des dettes pour l'entreprise, ils n'ont pas pour autant la même nature. Les capitaux propres, qui sont des vraies dettes d'un point de vue juridique, peuvent être considérés économiquement comme de « fausses dettes » puisqu'à la différence d'un emprunt bancaire, par exemple, ils ne donneront pas lieu à remboursement de la part de l'entreprise ni à paiement d'intérêt (éventuellement à versement de dividendes). Ils représentent le risque qu'acceptent de prendre les propriétaires, puisqu'en cas de défaillance de l'entreprise, ces fonds ne sont remboursés que dans la mesure où ils restent encore des capitaux disponibles après que l'ensemble des autres dettes aient été remboursées.

Le sommet du bilan, tant à l'actif qu'au passif, est constitué d'éléments stables, qui demeurent de façon durable dans l'entreprise ou qui se modifient par à coup : investissements, désinvestissements au niveau de l'actif immobilisé, augmentation de capital social par exemple par de nouveaux apports faits par les propriétaires du côté du passif.

Les deux autres blocs, du bas du bilan, se renouvellent de façon plus fréquente et plus régulière. Certes, les dettes financières peuvent concerner des emprunts à long terme auprès des organismes de crédit, mais elles donnent généralement lieu à remboursements au moins une fois par an. Les dettes fournisseurs sont appelées, quant à elles, à être normalement réglées à brève échéance. De même, du côté actif, les stocks devraient normalement se transformer en créances clients pour devenir, elles, des liquidités.

Ces différences dans les vitesses de rotation des postes de bilan influencent la nature des risques : les postes à faible rotation, ont un risque lié à la nature de la décision, qui est une décision souvent importante quant aux montants engagés et au caractère généralement irréversible (investissement, augmentation de capital) ; les postes à rotation rapide engendrent des risques importants pour l'entreprise à cause de cette rapidité tant des mouvements que des décisions qui leur sont liés. On peut noter que le sommet du bilan relève de décisions d'ordre stratégique alors que les postes de bas de bilan concernent des décisions quotidiennes d'ordre plus tactique. Il ne faut pas en conclure cependant que ces décisions de nature différente sont indépendantes les unes des autres. Une erreur stratégique aura des répercussions sur le court terme, de même que des décisions quotidiennes prises à la hâte peuvent générer ultérieurement des difficultés notamment en termes de manque de disponibilités du fait de crédit client trop important ou de stocks superflus.

Le bilan, qui est la photographie de la situation de l'entreprise à un instant donné, ne peut se concevoir sans une date. En effet, le patrimoine se modifie constamment, chaque opération nouvelle entraîne un changement d'où l'importance fondamentale de la date.

BILAN au 31/12/N

ACTIF	PASSIF
<p>Actif immobilisé terrains batiments matériels</p> <p>Actif circulant stocks clients disponibilités</p>	<p>Capitaux propres capital social résultat</p> <p>Dettes emprunts fournisseurs dettes fiscales et sociales autres</p>

De plus, le bilan se doit de respecter l'égalité fondamentale :

$$\text{ACTIF} = \text{PASSIF autrement dit EMPLOIS} = \text{RESSOURCES}$$

Dans notre exemple précédent de création d'entreprise cette égalité est vérifiée, on constate même qu'aucun résultat (bénéfice ou perte) n'est mentionné. En effet, le bilan d'ouverture (à la date de création) est le seul qui soit équilibré sans faire apparaître de résultat. L'entreprise n'a pas encore commencé son activité de production ni de vente, elle n'a donc fait ni bénéfice ni perte. Ce n'est pas la possession du patrimoine en tant que tel qui va générer des bénéfices ou des pertes mais bien l'exploitation ou activité, ce que mesure le deuxième document obligatoire : le compte de résultat.

4°- Le compte de résultat : mesure des résultats

Le compte de résultat, comme le bilan, est un tableau à deux colonnes. Le compte de résultat s'intéresse à l'activité de l'entreprise : pour produire et donc pour vendre, l'entreprise utilise de la matière première, du personnel, de l'énergie, du matériel... Les ventes, encore appelées chiffre d'affaires par les économistes, ou **PRODUITS** par le comptable, s'inscrivent donc dans la colonne de droite, alors que les consommations, ou **CHARGES**, font l'objet de la colonne de gauche.

Les charges sont les **consommations** courantes de l'entreprise pendant la période étudiée. Il ne faut pas les confondre avec les acquisitions de biens immobilisés, par exemple, qui figurent au bilan et qui ne sont pas du consommable, au sens consommation du bien dans la période fiscale (12 mois). A titre d'exemple, citons les fournitures

de bureau qui sont elles du consommable et qui figurent donc au compte de résultat, alors que le mobilier de bureau acheté par l'entreprise, dont la durée de vie est supérieure à l'exercice fiscal, apparaît au bilan dans l'actif immobilisé.

Il convient donc de ne pas confondre, les charges « consommables » pendant la période qui sont enregistrées au compte de résultat, et les acquisitions de biens faits pour durer plus d'un exercice et qui sont enregistrées au bilan.

Toutefois, si l'achat des immobilisations n'apparaît pas au compte de résultat, leur consommation, elle, apparaît : ce sont les amortissements et plus exactement les dotations aux amortissements. Ce sont donc les consommations des biens immobilisés pendant la période fiscale. Au même titre que l'entreprise rémunère son personnel en contrepartie de son travail, elle « rémunère » en quelque sorte ses biens immobilisés. En schématisant, on peut dire que la dotation aux amortissements est le salaire évidemment fictif de l'actif immobilisé ; c'est donc une charge, mais un peu particulière par rapport aux autres charges, puisqu'elle ne donnera jamais lieu à sortie de trésorerie.

Figurent donc au compte de résultat deux types de charges : des **charges décaissables**, qui donneront lieu à paiement : telles que les achats de matières, les salaires, le téléphone... et des **charges non décaissables**, pour lesquelles il n'y aura jamais paiement : les dotations aux amortissements qui sont donc des charges « calculées », à la différence des autres qui sont des charges « facturées ».

Les produits sont ce que l'on peut appeler plus généralement les productions réalisées durant la période. Ils sont généralement constitués en majeure partie par les ventes effectuées durant l'exercice que ce soit en France ou à l'exportation.

Si le **bilan** est la **photographie du patrimoine** de l'entreprise à un instant donné, le **compte de résultat** est le **film de son activité** sur une période, soit douze mois pour l'exercice fiscal : ce sont toutes les consommations et productions réalisées sur les douze mois qui constituent l'exercice fiscal.

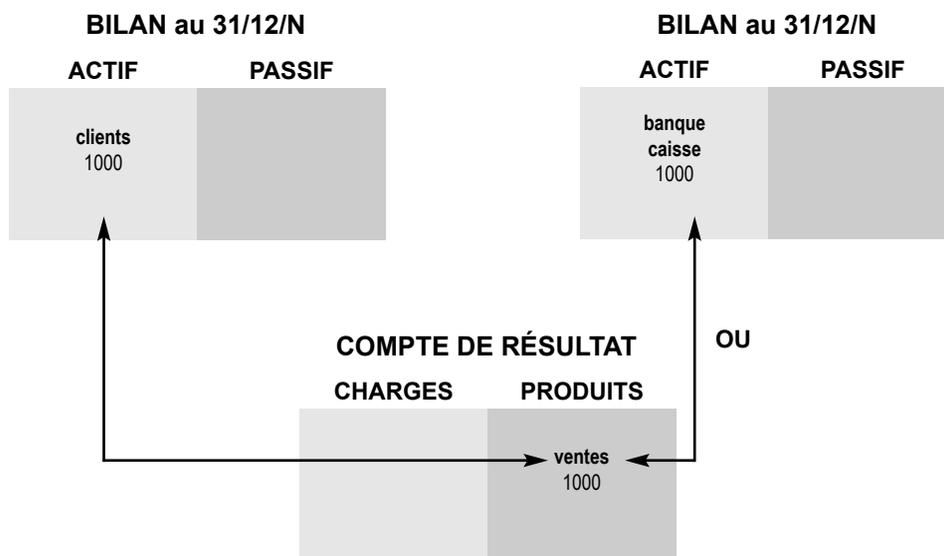
Le premier, est donc un document **statique** sur lequel le temps n'a pas d'influence alors que le second, est un document **dynamique** qui grossit au fur et à mesure que le temps s'écoule. En effet, le compte de résultat décrivant les consommations et productions de la période, ses colonnes augmenteront au fil du temps : les ventes de la période fiscale, par exemple, représentant la totalité des ventes des douze mois de l'année. Si en termes prévisionnel la colonne des charges est assez facile à prévoir pour une période, la croissance de la colonne des produits est plus aléatoire puisqu'elle dépend essentiellement des ventes. On comprend dès lors que le suivi des ventes est fait de façon très attentive dans la majorité des entreprises si l'on veut assurer la couverture des charges.

On constate également que les consommations et productions qui figurent au compte de résultat ont un caractère définitif : les salaires ne seront pas remboursés par le personnel, les ventes ne seront pas restituées par les clients (sauf exception pour les retours de marchandises ou de produits)... Les charges et produits s'empilent donc au fil du temps. Par contre au bilan, les mouvements ne sont pas systématiquement cumulatifs : les emprunts seront remboursés, les clients paieront leurs créances, les fournisseurs seront réglés...

De plus, l'ensemble des consommations et des productions de la période sont enregistrées dans le compte de résultat, peu importe que ces consommations aient été payées ou que ces produits aient été encaissés. Ce point est fondamental, car il permet de voir les relations qui peuvent exister entre le bilan et le compte de résultat. (Nous retrouvons ici la notion de comptabilité d'engagement que nous avons évoquée précédemment).

En effet, s'il convient de ne pas confondre les opérations de ces documents, il est clair également qu'un certain nombre de relations existent entre eux. Il suffit de prendre pour cela un exemple simple comme celui d'une vente à crédit. Le comptable portera donc, dans le compte de résultat, le montant de la vente du côté des produits soit 1 000, et pour respecter le principe de la partie double, il devra inscrire cette même somme, dans une colonne de gauche, en l'occurrence, au bilan, dans la rubrique « clients » qui est l'abrégié de créances clients.

En effet, l'entreprise possède bien un droit sur son client qui, à un instant donné dans le temps, n'a pas effectué le règlement. Dans le cas de la vente au comptant, le même type d'opération aurait été enregistré au compte de résultat, mais l'entreprise ayant reçu des liquidités, les 1 000 figureraient dans les liquidités, ce que le comptable appelle la « caisse » ou la « banque », selon que le paiement s'effectue en liquide ou par chèque.



De nombreux autres exemples peuvent illustrer ce phénomène et seront étudiés dans le chapitre consacré à l'étude du mécanisme comptable.

Pour résumer, les produits comprennent des sommes perçues ou à recevoir en contrepartie de la fourniture par l'entreprise de biens ou services ; les charges sont les biens ou services consommés par l'entreprise qu'ils soient payés ou à payer.

La présentation du compte de résultat tout comme celle du bilan répond à un certain formalisme. Trois catégories de charges et de produits sont retenues.

La première, les **charges et produits d'exploitation** qui concernent l'activité normale de l'entreprise et qui constituent l'essentiel du compte de résultat. Sont compris dans les charges d'exploitation les dotations aux amortissements qui sont les consommations des immobilisations destinées à l'activité.

La seconde, les **charges et produits financiers** qui ont trait aux opérations financières et qui sont notamment liées aux relations entre l'entreprise et son environnement financier. Ce sont, par exemple, les agios et intérêts que l'entreprise supporte lors de découvert ou d'emprunt bancaire (charges financières) ou qu'elle reçoit lors de placements (produits financiers). Il ne faut donc pas confondre, les intérêts qui figurent au compte de résultat, et le capital emprunté qui lui figure au passif du bilan en dettes financières. Les intérêts qui figurent dans les charges financières peuvent être considérés comme la consommation de l'emprunt ou de découvert bancaire qui sont eux enregistrés au passif du bilan. Ceux qui sont dans les produits représentent le rapport des sommes placées qui figurent elles à l'actif du bilan.

La troisième, les **charges et produits exceptionnels** qui proviennent d'opérations, qui, par leur nature, n'ont pas un caractère répétitif et ne sont pas caractéristiques de l'activité normale de l'entreprise.

Notons encore que les produits ne sont jamais du même montant que les charges ; la différence constitue le **RÉSULTAT**. C'est un bénéfice, si les produits sont supérieurs aux charges, c'est une perte dans le cas contraire. Toutefois, les termes bénéfice ou perte n'apparaissent pas toujours dans les documents publiés par les entreprises. Apparaît seulement le terme **RÉSULTAT** : au lecteur de savoir, en fonction de l'emplacement de ce vocable, s'il est en présence d'un bénéfice ou d'une perte. Le schéma suivant permet de répondre à cette interrogation :

COMPTE DE RÉSULTAT :
film de l'activité de la période du 1/1/N au 31/12/N

Charges ou consommations	Produits ou productions	Charges ou consommations	Produits ou productions
achat matières énergie impôts taxes salaires dotation amortissement	ventes	achat matières énergie impôts taxes salaires dotation amortissement	ventes
résultat ici bénéfice		résultat ici perte	

Si la colonne des ventes est plus longue que celles des charges, l'entreprise, dans ce cas, réalise un bénéfice qui devrait logiquement apparaître du côté des produits. La présentation comptable veut que les deux colonnes soient équilibrées, le bénéfice figure donc dans la colonne des charges, pour assurer cet équilibre. Dans le cas contraire (charges supérieures aux produits), le résultat est une perte inscrite du côté des produits.

Le compte de résultat indique donc si l'activité de la période a contribué à l'enrichissement (bénéfice) ou à l'appauvrissement (perte) de l'entreprise. Ce résultat est par conséquent la propriété de l'entreprise, aussi se retrouve-t-il au bilan, sous la rubrique des capitaux propres, en plus ou en moins, selon qu'il est bénéfice ou perte. Cette concordance est la caractéristique du principe de la partie double.

Au compte de résultat, ce résultat peut être affiné. Le fait de distinguer trois types de charges et de produits permet en effet de détailler le résultat global en trois sous résultats :

le résultat d'exploitation = produits d'exploitation – charges d'exploitation

le résultat financier = produits financiers – charges financières

le résultat exceptionnel = produits exceptionnels – charges exceptionnelles

Le résultat global de la période étant soit la somme de ces trois résultats soit la différence entre le total des produits et le total des charges. Cette distinction est importante car elle permet déjà de savoir qui génère le résultat : l'activité de l'entreprise, les opérations financières ou les opérations exceptionnelles

Pour l'instant, nous avons raisonné en oubliant la fiscalité et avons fait apparaître un résultat que l'on qualifie de résultat comptable. Nul n'ignore l'impôt sur les sociétés (communément appelé par les gestionnaires IS) encore appelé impôt sur les bénéfices et dont la base de calcul est le résultat comptable. Ce dernier n'apparaît pas en fait dans le bilan et compte de résultat. Il permet de déterminer le montant de l'IS et de faire apparaître le **RÉSULTAT NET** c'est-à-dire, un résultat net d'impôt sur les sociétés.

Le comptable procède donc à un calcul fiscal, qui ne figure pas dans le bilan et compte de résultat mais dans la liasse fiscale et, dont le point de départ est le résultat comptable c'est-à-dire :

produits – charges = résultat comptable

Partant de ce résultat, deux types de corrections sont effectuées : des « plus » sont les réintégrations, des « moins » les déductions, qui permettent de déterminer le résultat fiscal. Les réintégrations sont, par exemple, des charges déductibles comptablement mais non fiscalement, telles des amendes et pénalités, certains impôts comme la taxe sur les frais généraux... Les réductions, peuvent être des produits non imposables ou des exonérations fiscales...

En définitive,

$$\begin{aligned}
 & \text{le résultat comptable} \\
 & + \\
 & \text{les réintégrations fiscales} \\
 & - \\
 & \text{les déductions fiscales} \\
 & = \\
 & \text{le résultat fiscal}
 \end{aligned}$$

En simplifiant, le montant de l'impôt sur les sociétés est alors égal à :

$$\text{résultat fiscal} \times \text{taux de l'IS} = \text{montant de l'IS}$$

Il ne reste donc plus qu'à déterminer le résultat suivant :

$$\text{résultat comptable} - \text{IS} = \text{résultat net}$$

et c'est bien le résultat net (c'est-à-dire net d'impôt) qui apparaît tant au compte de résultat qu'au bilan.

COMPTÉ DE RÉSULTAT		BILAN	
Charges	Produits	Actif	Passif
achat matières	ventes		capital
énergie			résultat net (+)
impôts taxes			
salaires			
dotation			
amortissement			
impôt société			
résultat net (bénéfice)			dettes État (IS)

COMPTE DE RÉSULTAT		BILAN	
Charges	Produits	Actif	Passif
achat matières énergie impôts taxes salaires dotation amortissement impôt société	ventes résultat net (perte)		capital résultat net (-)

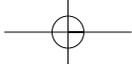
Quelques commentaires s'imposent sur lesquels nous reviendrons lors de l'analyse détaillée du compte de résultat :

- dans le compte de résultat, les premiers impôts qui sont notés sont tous les impôts et toutes les taxes, comme par exemple la taxe d'apprentissage, la taxe sur les salaires, la taxe professionnelle, la taxe sur les véhicules de tourisme... mais à l'exception de l'impôt sur les sociétés et de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée);

- l'impôt sur les sociétés apparaît au bas du compte de résultat avant le résultat net mais après les opérations exceptionnelles;

- le résultat net apparaît, comme nous l'avons déjà précisé, au bilan au niveau des capitaux propres, puisqu'il est en quelque sorte la propriété de l'entreprise; mais c'est bien le compte de résultat qui le génère;

- l'impôt sur les sociétés peut également apparaître en dette à l'égard de l'Etat si l'entreprise doit tout ou partie de cet impôt à l'Etat lors de la clôture des comptes. En effet, l'entreprise paie en année N l'impôt correspondant au résultat de l'année N. Ce règlement se fait sous forme de quatre acomptes versés respectivement les



15 mars, 15 juin, 15 septembre et 15 décembre. Ces acomptes sont calculés sur la base du résultat de l'année N-1 voire N-2 (pour les deux premiers acomptes notamment), le résultat de l'année N n'étant pas connu. Ils sont à valoir sur l'impôt de l'année N, le paiement du solde se faisant le 15 avril de l'année N + 1, lorsque les comptes de l'année N sont connus. A noter que contrairement au contribuable personne physique, c'est l'entreprise et non l'administration fiscale qui procède au calcul de l'impôt.

